

Feuille d'instructions

Avis d'appel – Formulaire relatif aux amendes (condominium) – Brandon et les environs

Important :

Les droits de dépôt d'un avis d'appel sont de 30 \$. Vous pouvez déposer un appel en personne ou l'envoyer par la poste. Si vous envoyez votre formulaire d'appel par la poste, veuillez joindre un chèque ou un mandat libellé à l'ordre du ministre des Finances. N'envoyez pas d'argent en espèces par la poste. La Direction exigera des frais de 20 \$ pour tout chèque retourné qu'elle reçoit.

Notre adresse est la suivante : **Direction de la location à usage d'habitation**
340, 9^e Rue, bureau 143
Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Assurez-vous de lire l'information au verso de l'Avis d'appel – Formulaire relatif aux amendes.

Pour remplir les sections 1 à 4 de l'Avis d'appel – Formulaire relatif aux amendes (condominium), suivez les instructions ci-dessous. La Direction de la location à usage d'habitation remplira la section 5, Avis d'audience.

Veuillez écrire tous les renseignements en lettres moulées.

1 Adresse de la partie privative

Indiquez l'adresse de la partie privative qui vous appartient, y compris la ville ou le village, et le code postal.

2 Propriétaire de la partie privative/corporation condominiale

Indiquez votre nom, votre adresse postale (y compris le code postal) et un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre de jour. Utilisez votre nom complet (pas d'initiales).

Indiquez la dénomination sociale de la corporation condominiale. Indiquez l'adresse postale de la corporation (y compris le code postal) et le numéro de téléphone où il est possible de joindre un administrateur ou une personne-ressource de la corporation condominiale de jour.

3 Détails des amendes

Indiquez les renseignements concernant les amendes imposées par la corporation condominiale. Soyez précis. Joignez des copies des avis écrits (avertissements) que vous avez reçus de la part de la corporation condominiale.

Par exemple :	Date de l'amende	Montant	Détails
	1 ^{er} août 2014	100 \$	L'amende a été imposée parce qu'il y a une antenne parabolique sur mon balcon
	8 août 2014	100 \$	Violation continue – Je n'ai pas retiré l'antenne
	15 août 2014	100 \$	Violation continue – Je n'ai pas retiré l'antenne

J'interjette appel pour un montant total de : _____ \$, plus les dépens

***Dépens** : Vous pouvez présenter une demande jusqu'à concurrence de 100 \$ plus les droits de dépôt et les dépens encourus pour la signification de l'avis d'appel à la corporation condominiale.

Enfin, **signez** et **dater** la section **Détails de l'appel**.

4 Motif de l'appel : Indiquez les motifs de votre appel de l'amende. Soyez précis.

Par exemple :

Je soussigné(e), _____, ne suis pas d'accord avec les amendes que la corporation condominiale, _____, m'a imposées et souhaite interjeter appel auprès de la Direction de la location à usage d'habitation _____ pour _____ les _____ motifs _____ suivants :

5 Avis d'audience

Cette section est remplie par la Direction de la location à usage d'habitation.

Avis d'appel – Amendes (condominium)

1	Adresse de la partie privative :	
---	----------------------------------	--

2	Propriétaire de la partie privative/corporation (noms complets, pas d'initiales)	condominiale
---	---	--------------

Propriétaire de la partie privative	Adresse actuelle ou postale	Ville ou village
	Code postal	N° de téléphone (jour)
Corporation condominiale	Adresse de la corporation	Ville ou village
Administrateur ou personne-ressource	Code postal	N° de téléphone (jour)

3	Détails des amendes
---	---------------------

Indiquez les détails des amendes que la corporation condominiale vous a imposées (y compris le montant de chaque amende et les raisons). Joignez des pages additionnelles au besoin.

<u>Date des amendes</u>	<u>Montant</u>	<u>Détails</u>
_____	_____ \$	_____
_____	_____ \$	_____
_____	_____ \$	_____
_____	_____ \$	_____

J'interjette appel pour un montant total de : _____ \$, plus les dépens

Signature _____ Date _____

4	Motif de l'appel
---	------------------

Je soussigné(e), _____, ne suis pas d'accord avec les amendes que la corporation condominiale m'a imposées et souhaite interjeter appel auprès de la Direction de la location à usage d'habitation pour les motifs suivants :

5	Avis d'audience
---	-----------------

Heure de l'audience :	<input type="checkbox"/> Avant-midi <input type="checkbox"/> Après-midi	Lieu :
Date :		

Signature autorisée, Direction de la location à usage d'habitation	Date
--	------

Si vous souhaitez répondre au présent avis d'appel, vous ou votre représentant devez assister à l'audience. Si vous ne pouvez y assister, vous pouvez envoyer une réponse écrite. Nous devons recevoir votre réponse au moins deux jours ouvrables complets avant la date de l'audience. Si vous ne vous présentez pas à l'audience, nous pouvons rendre une décision sans vous.

Si vous avez des questions concernant votre audience, ou avez besoin de services en langue française, vous pouvez téléphoner à notre ligne d'information au 204 726-6230 (à Brandon) ou au 1 800 656-8481 (sans frais au Manitoba).

Renseignements importants

La Direction de la location à usage d'habitation entend les appels relatifs aux amendes en vertu de l'article 218 de la Loi sur les condominiums.

Signification de l'avis d'appel à la corporation condominiale :

Le propriétaire d'une partie privative doit informer la corporation condominiale de l'avis d'appel par les moyens suivants :

- en le remettant à un administrateur de la corporation condominiale;
- en le postant par courrier ordinaire à la corporation condominiale à son adresse postale la plus récente (remarque : l'avis d'appel sera considéré comme signifié le cinquième jour suivant sa mise à la poste);
- en l'envoyant à la corporation condominiale par télécopieur au numéro de télécopieur fourni par la corporation condominiale pour la réception de ce type d'avis;
- en déposant l'avis dans la fente à lettres ou dans la boîte aux lettres utilisée, le cas échéant, par la corporation pour la réception de ce type d'avis.

La Direction ne rendra pas d'ordonnance contre une corporation condominiale qui ne reçoit pas l'avis d'appel au moins cinq jours avant la date de l'audience.

Le propriétaire d'une partie privative doit remettre à la corporation condominiale **tous** les documents suivants en même temps :

1. Avis d'appel
2. Renseignements importants
3. Feuille de renseignements sur les audiences et la médiation
4. Offre de règlement

La Direction demandera au propriétaire de la partie privative de montrer que la corporation condominiale a reçu l'avis d'appel au moins cinq jours avant la date de l'audience.

Si le propriétaire d'une partie privative tente raisonnablement de signifier l'avis d'appel à la corporation condominiale sans succès, il peut communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation pour connaître d'autres moyens de signifier l'avis d'appel ou pour fixer une nouvelle date d'audience.

Preuves exigées

Si vous souhaitez que la Direction examine des éléments de preuve à l'audience, au moins deux jours ouvrables complets avant l'audience, vous devez :

- en soumettre une copie à la Direction. Cela peut être fait par voie électronique au rtbbrandon@gov.mb.ca;
- en soumettre une copie à l'autre partie.

Les éléments de preuve que la Direction ou l'autre partie ne reçoit pas au moins deux jours ouvrables complets avant l'audience pourraient ne pas être acceptés.

Si vous êtes la partie demanderesse, vous devez présenter une formule de déclaration de signification attestant que l'autre partie a été avisée de la tenue de l'audience au moins cinq jours à l'avance. Un commissaire à l'assermentation doit être témoin de la déclaration.

Médiation

La médiation est un service que la Direction offre aux personnes qui souhaitent tenter de régler l'appel sans audience. La médiation est un processus confidentiel qui peut se faire dans le cadre de rencontres, de conférences téléphoniques ou de conversations téléphoniques distinctes avec un médiateur. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de la Direction le plus près de chez vous ou rendez-vous à www.gov.mb.ca/cca/rtb/resource.fr.html.

Documents publics

Lorsque la Direction de la location à usage d'habitation tient une audience, elle rend une ordonnance qui énonce les motifs de la décision. Cette ordonnance relève du domaine public. Les ententes issues de la médiation sont confidentielles et ne sont pas des documents publics.